

# SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

## HAUT CANTAL DORDOGNE

### *Présentation du DOO en plénière aux élus*

*Mauriac, 14 Octobre 2019*

- **Bureau d'études** : Quentin MACKRE (PIVADIS)
- **41 élus et techniciens présents**
- **Pièces jointes** : DOO V4, feuille de présence

Quentin MACKRÉ, chef de projet à Pivadis, précise que deux documents, en cours de validation, viendront compléter le DOO : le chapitre sur la loi Littoral et le document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC), qui sera annexé au DOO.

#### **Axe 1 : Structurer le territoire**

- Pas de remarques

#### **Axe 2 : Préserver et mettre en valeur le territoire et ses ressources**

##### Prescription 08/09 (corridors écologiques) :

Me Elisabeth RISPAL, chef de service à la Direction Départementale des Territoires (DDT), et M. Yann ROLLAND, de la Chambre d'Agriculture, s'interrogent sur le cadre juridique de la compensation demandée par le SCoT. Réglementairement, on ne pourra pas demander à l'aménageur de faire des compensations financières.

- La séquence « éviter – réduire -compenser » devra être justifiée dans le document d'urbanisme local intégrant une étude d'impact proportionnée à l'enjeu. C'est la même logique pour la prescription 09 (compensation demandée par le SDAGE).

##### Prescription 08/09 :

Me Agnès TRONCHE, chargée de mission à la FDPPMA, demande de prendre en compte les espèces aquatiques au même titre que les espaces terrestres.

- Ajout : « il est également demandé de ne pas compromettre le déplacement des espèces aquatiques et les aménagements les permettant, »

##### Prescription 11 (photovoltaïque en toiture) :

M. Michel FABRE, maire de Besse, propose de supprimer « agricole » de la formulation (« pour les bâtiments agricoles, que la production d'énergie ne soit pas la principale motivation de création du bâtiment ») pour élargir sa portée.

- Cependant, le SCoT BACC indique qu'hors des zones agricoles, le permis de construire ne peut justifier la vocation du bâtiment.
- M. Paul LEVERBE, directeur de la Communauté de communes Sumène Artense, indique qu'au sein de ses ZAE, il faut que le porteur de projet justifie une autre

vocation que la production d'énergie photovoltaïque (cahier des charges de la ZAE).

- Il est convenu de conserver la rédaction initiale, pour garantir son opposabilité.

#### Prescription 12 (éolien) :

M. Quentin MACKRE rappelle que les 2 premiers points reprennent ce qui est demandé dans le SRADDET.

Il souligne également que la prescription a été assouplie récemment, l'interdiction en « co-visibilité » des sites touristiques majeurs ayant été remplacée par « ne pas altérer la qualité paysagère des sites majeurs », ce qui induit une interprétation de la « qualité paysagère » par le document, en fonction de l'impact du projet potentiel.

#### Prescription 13 (photovoltaïque) :

Suite à nombreux avis des élus présents, Marc MAISONNEUVE demande d'assouplir la formulation initiale, qui interdit le photovoltaïque sur tout espace « potentiellement agricole ». La proposition est d'interdire le photovoltaïque sur les « espaces agricoles mécanisables » (à l'appui du diagnostic agricole).

#### Recommandation 9 (microcentrales) :

M. Marc GEORGER, Président de la Fédération Départementale de pêche n'est pas favorable au développement de microcentrales et demande de préciser la rédaction.

- Marc MAISONNEUVE, Président du Syndicat Mixte du SCoT Haut Cantal Dordogne : Ce n'est pas le but du SCoT. On parle de conduites forcées et de microcentrales déjà existantes.

#### Prescription 16 (adéquation besoins – ressource en eau) :

Me Elisabeth RISPAL, chef de service à la DDT, demande de compléter la notion d'adéquation population – ressource en eau avec les populations *et activités* présentes *et projetées en période de pointe*. Limiter le besoin, aux seuls besoins de la population est très limitatif. Alors qu'il y a d'autres besoins (agricoles, etc).

- M. Guillaume LALOGÉ NEIGE, chargé de mission EPIDOR/SAGE Dordogne Amont : On peut parler de besoins actuels et futures.
- M. Jean-Marie FABRE : Il faut anticiper. C'est contraignant, mais il est de notre devoir d'anticiper et d'éviter les crises à venir
- M. Gilles RIOS : Si on s'interdit tout, on ne fera rien. Les problèmes seront réglés au fur et à mesure qu'il se présentent. Sinon, on s'interdit le développement.
- M. Marc MAISONNEUVE : Il faut revoir la prescription 16.
- Me Agnès TRONCHE, FDPPMA : Il faut se rapprocher de ce qui est inscrit dans le SRADDET.
- M. François DESCOEUR, Maire d'Anglard-de-Salers : Toutes les communes ont souffert. L'adéquation n'est plus à rechercher : il faut aller au-delà et recenser les économies possibles/ ressource en eau.
- Me Elisabeth RISPAL, DDT : Une circulaire interministérielle est sortie pour motiver la mise en place de plan de gestion de la ressource en eau
- M. Quentin MACKRE : Une nouvelle rédaction prenant en compte les échanges sera proposée.

#### Prescription 15 / recommandation 10 (protection des captages)

M. Guillaume LALOGÉ NEIGE, EPIDOR/SAGE Dordogne Amont : Dans le SDAGE, on va vers

une protection très forte des captages en eau. Dans le SDAGE, on va plus sur une prescription que sur une recommandation. En cohérence, la recommandation 10 devrait être mise en prescription. Pour information, le SDAGE sera validé le 30 octobre 2019.

- Si la version définitive du SDAGE le confirme, la recommandation 10 sera transformée en prescription.

#### Recommandation 11 (retenues collinaires).

Me Agnès TRONCHE, FDPPMA : Le SCoT recommande le développement de retenues collinaires. C'est une aberration de mettre cela dans le SCoT.

- M. Jean-Marie FABRE : dans le cadre de la diversification, on peut justifier la mise en place de retenues collinaires. Il ne s'agit pas de générer de grandes réserves pour irriguer, mais pour les besoins actuels (nettoyage, abreuvement...)
- M. Quentin MACKRE : Une nouvelle rédaction prenant en compte les échanges et sans le terme de « retenue collinaire » sera proposée.

### **Axe 3 : Accompagner les activités identitaires**

- Pas de remarques

### **Axe 4 : Revitaliser les centralités**

#### Prescription 23 (comblement des dents creuses) :

M. Quentin MACKRE : Ce n'est pas au SCoT de recenser les dents creuses : c'est au PLUi.

#### Prescription 28 (consommation foncière) :

Me Elisabeth RISPAL, DDT : Les objectifs semblent insuffisamment ambitieux au regard de l'instruction du gouvernement du 29 juillet 2019 relative à l'engagement de l'État en faveur d'une gestion économe de l'espace, (« zéro artificialisation »). Les objectifs proposés ne garantissent pas de réduction de l'artificialisation des sols.

- M. Quentin MACKRE : Par rapport à la réduction : l'enveloppe va bien être réduite de 20% car la méthode de calcul de la conso passée et à venir est la même. Cette réduction sera même de 30% avec la nouvelle répartition, équilibrée (et plus favorable à la diminution de la consommation foncière), au sein de l'armature. Les données de l'analyse et celles de la définition de l'objectif sont strictement les mêmes (seuls les bâtiments agricoles, les équipements structurants, les dispositifs de production ENR au sol et les ZAE, traités à part ne font pas partie de l'analyse, comme des objectifs).
- M. Marc MAISONNEUVE : Les élus assument le choix d'un développement équilibré entre communes. Le choix est de leur laisser un minimum de souplesse pour ne pas les mettre sous cloche.

Me Elisabeth RISPAL, DDT : L'analyse porte sur une période trop ancienne pour satisfaire aux exigences du code de l'urbanisme (« 10 dernières années »).

- M. Quentin MACKRE : Les dates mentionnées correspondent aux bases de données de référence prises en compte (bases de la DDT), validées avec la DDT en début de mission. Elles ont cependant été complétées avec les dernières version de la BDTPO de l'IGN et du Cadastre pour la base la plus récente. L'analyse porte donc

dans les faits sur la période 2000-2018.

M. Philippe JEAN, DDT : Si on veut éviter une bataille de chiffres, il faut développer l'argumentaire dans le rapport de présentation.

- M. Quentin MACKRE : Par anticipation, l'analyse de la consommation foncière du rapport de présentation est en cours de production et sera proposée pour relecture / validation.

M. Philippe JEAN, DDT : Ne faut-il pas faire une analyse plus fine sur certains secteurs. On ne va pas mettre 1 logement par an sur des communes qui n'ont rien construit pendant 10 ans.

- M. Marc MAISONNEUVE : Effectivement, le risque est faible sur les communes très rurales, en l'absence de pression foncière si elles sont un développement autorisé légèrement supérieur à celui qui est anticipé.

#### Recommandation 21

Pourquoi parler de « densités minimales », ce qui semble contradictoire avec l'objectif.

- M. Quentin MACKRE : Cela semble pertinent, vu que l'on cherche à inciter les densités plus fortes.

### **Axe 5 : Attractivité économique**

#### Prescription 33 (ZAE) :

Me Anne RIMEIZE, directrice de la Communauté de communes du Pays de Salers, et Julien CHARTOIRE, directeur de la Communauté de communes du Pays de Mauriac : On avait demandé d'enlever le taux de 20% de remplissage des ZA avant de créer ou d'étendre une ZA.

- M. Quentin MACKRE : On l'avait enlevé avant la dernière réunion du 23 septembre, mais suite à la réunion, on avait vu qu'il fallait encadrer la prescription 33 (ajoutée pour avoir plus de possibilités si on voulait qu'elle soit solide techniquement (évaluation environnementale, analyse de la consommation foncière, justification des choix...). Un taux de 20% non réservé a donc remplacé la proposition initiale de 10%. La référence à une surface de 16 ha ne semble pas suffisante.
- M. Pierre FLEURANT, chargé de mission SCoT Haut Cantal Dordogne : Concernant cette même prescription 33, lors de la dernière réunion, on avait demandé d'enlever la notion de bassin de vie : on l'a précisé en la liant au périmètre actuel des EPCI.

M. Jean VALADE, Président du Syndicat mixte Haute Corrèze – Ventadour aborde le cas de Bort-les-Orgues, située sur son territoire mais tournée vers celui du HCD, qu'il serait intéressant de traiter ensemble.

M. Marc MAISONNEUVE et M. Paul LEVERBE : Le SM est ouvert à une rencontre, qui avait été convenue, avec les 2 DDT, mais à laquelle aucune suite n'a été donnée. Il est en effet utile de traiter en concertation InterSCoT ce qui est dit sur nos points communs tels Bort-les-Orgues et la loi Littoral.

#### Unités touristiques nouvelles :

M. Julien CHARTOIRE : On n'a pas de précisions sur le projet d'extension du golf de Mauriac, qui pouvait éventuellement faire l'objet d'une UNT structurante, mais c'est à la commune de le confirmer.

- La commune de Mauriac semble confirmer que le projet n'est pas d'actualité.

Me Anne-Marie MARTINIÈRE, Présidente de la Communauté de communes du Pays Gentiane, demande d'enlever le projet de camping du Claux.

- QM : prend note et précise que cette liste indicative sera basculée dans le PADD.

\*\*\*